

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2017

Séance extraordinaire du conseil, sous la présidence du maire, tenue le 15 mai 2017 à 19H00 au 1452, route 212 et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Germain Boutin, conseiller au siège no 1
Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère au siège no 2
Jacqueline Désindes, conseiller au siège no 3
Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4
Timothy Morrison, conseiller au siège no 5
René Tétreault, conseiller au siège no 6

Est également présente, madame Lise Houle, directrice générale / secrétaire-trésorière.

Monsieur Luc Deslongchamps, inspecteur en bâtiment et en environnement est aussi présent.

Ouverture de la séance.

Lecture de l'avis spécial et l'ordre du jour est remise par la directrice générale / secrétaire-trésorière

A tous les membres du conseil,

Madame, Monsieur,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Newport est convoqué par les présentes par Monsieur Lionel Roy, maire, pour être tenue à l'Hôtel de Ville à 19 heures 00 le lundi 15 mai 2017, et qu'il sera pris en considération, les sujets suivants :

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.
- 2) Adoption de l'ordre du jour.
- 3) Demande de Ferme Charpentier SENC.
- 4) Séance close.

Donné à Newport, ce 10 mai 2017.

Je, Lise Houle, soussignée, certifie sous mon serment d'office que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 152 et 153 du Code municipal ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15 mai 2017.

La directrice générale / secrétaire-trésorière
Lise Houle

2017-063 **résolution no 2017-063**

Proposé par le conseiller René Tétreault
Appuyé par le Conseiller Germain Boutin

L'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ

3) Demande de Ferme Charpentier SENC

En référence à la demande de dérogation faite par Ferme Charpentier SENC, afin d'agrandir l'étable laitière et d'augmenter le nombre d'unité animale et en considération de la recommandation du CCU présenté le 1^{er}

mai dernier à la séance régulière du conseil :

2017-064 Résolution no 2017-064

CONSIDÉRANT le règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2017-02-0002 déposée le 22 février 2017 par Ferme Charpentier SENC, propriétaire du 1198 route 210;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à agrandir l'étable laitière afin d'augmenter de 286 le nombre d'unité animale échelonné sur 8 à 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Charpentier SENC propose une haie brise vent, qui deviendrait efficace dans 8 à 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 451-17 a été adopté par la MRC du Haut-Saint-François par la résolution 2017-04-8956, le 19 avril 2017, à l'effet d'ajouter au paramètre F (facteur d'atténuation), un facteur d'atténuation pour une haie brise vent ou un boisé;

CONSIDÉRANT QUE selon le document présenté et en tenant compte d'une haie brise vent, pour 464 unité animale, avec le facteur 0,7 pour haie brise vent la distance établie est à 348,8 mètres du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE si la haie brise vent était existante et effective, le projet serait conforme car la distance du bâtiment actuel est de 349 mètres du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Charpentier SENC demande de tenir compte des points suivants :

- Les vents dominants sont à l'opposé du périmètre urbain,
- La haie brise vents sera efficace après 8 à 10 ans,
- Un boisé mature existe déjà entre le périmètre urbain et la ferme laitière, ce qui contribuerait à réduire les odeurs,
- Aucune habitation ne se trouve dans l'espace à protéger présentement,
- L'augmentation se fera graduellement,
- L'agrandissement ne réduit pas la distance actuelle entre le périmètre urbain et l'étable actuel.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis certaines réserves à l'acceptation de la présente demande de dérogation, tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Tétreault, appuyé par le conseiller Timothy Morrison, il est résolu que la municipalité de Newport accorde la demande de dérogation mineure #2017-02-0002 à Ferme Charpentier SENC à la condition d'installer une haie brise vent d'une hauteur minimum de 3 mètres avant l'obtention du permis de construction et d'augmentation d'unité animale.

ADOPTÉ sur division, les conseillers Bowker et Boutin votent contre.

La conseillère Jacqueline Désindes s'abstient de voter.

4) Fin de la séance

9792

2017-065 résolution no 2017-065

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que la séance soit levée. Il est 20 heures 00.

ADOPTÉ

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Lionel Roy, maire

Lise Houle, Directrice générale / secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Lise Houle, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 15e jour de mai 2017

Lise Houle, directrice générale et secrétaire-trésorière